

CODE CIP	PRÉSENTATION
363 252-2	OMEPRAZOLE QUALIMED 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (laboratoires QUALIMED).
363 253-9	OMEPRAZOLE QUALIMED 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires QUALIMED).
362 744-9	SPIRONOLACTONE ALTIZIDE IVAX 25 mg/15 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires IVAX SAS).

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes, pour lesquelles le taux de participation de l'assuré est prévu au 5° du deuxième alinéa de l'article R. 322-1 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté :

CODE CIP	PRÉSENTATION
363 141-6	LACTULOSE IVAX 66,5 %, solution buvable, 200 ml en flacon (verre) avec godet-doseur (laboratoires IVAX SAS).
363 143-9	LACTULOSE IVAX 66,5 %, solution buvable, 200 ml en flacon (PET) avec godet-doseur (laboratoires IVAX SAS).

Arrêté du 12 février 2004 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SANS0420499A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
S. SEILLER

Par empêchement
du directeur général de la santé :

*La sous-directrice
de la politique
des produits de santé,*
H. SAINT-MARIE

A N N E X E

(2 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
314 995-5	COLCHICINE HOUDE 1 mg, comprimés (B/20) (laboratoires AVENTIS).	362 750-9	COLCHICINE OPOCALCIUM 1 mg, comprimés (B/20) (laboratoires de l'OPOCALCIUM).
302 449-0	COLCHIMAX (méthylsulfate de tiémonium, poudre d'opium, colchicine), comprimés pelliculés (B/20) (laboratoires AVENTIS).	302 449-0	COLCHIMAX (méthylsulfate de tiémonium, poudre d'opium, colchicine), comprimés pelliculés (B/20) (laboratoires de l'OPOCALCIUM).

La spécialité précitée dont le numéro d'identification est modifié continue à être prise en charge pendant une période d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

A l'issue de ce délai, l'ancien numéro d'identification est radié.

Arrêté du 12 février 2004 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SANS0420507A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
S. SEILLER

Par empêchement
du directeur général de la santé :

*La sous-directrice
de la politique
des produits de santé,*
H. SAINT-MARIE

A N N E X E

PREMIÈRE PARTIE

(16 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
561 394-8	BENZATHINE BENZYLPENICILLINE PANPHARMA 1,2 MUI, poudre pour solution injectable (IM), 10/12 ml en flacon (B/50) (laboratoires PANPHARMA)
563 117-1	BETADINE ALCOOLIQUE 5 % (povidone iodée), solution pour application cutanée, 500 ml en flacon (laboratoires VIATRIS).
564 923-1	BUSILVEX 6 mg/ml (busulfan), solution à diluer pour perfusion, 10 ml en ampoule (B/8) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT).
362 580-6	CEFTRIAXONE AGUETTANT 1 g, poudre pour solution injectable en flacon avec dispositif de transfert intégré (Mapset) (B/10) (laboratoires AGUETTANT).
561 971-5	LIDRIAN 2 % (chlorhydrate de lidocaïne), solution injectable, 5 ml en ampoule (B/10) (laboratoires BAXTER).
561 970-9	LIDRIAN 2 % (chlorhydrate de lidocaïne), solution injectable, 10 ml en ampoule (B/10) (laboratoires BAXTER).
563 195-2	LIDRIAN 2 % (chlorhydrate de lidocaïne), solution injectable, 20 ml en ampoule (B/10) (laboratoires BAXTER).
353 953-8	NEUPOGEN 30 (300 microgrammes/0,5 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires AMGEN SA).
353 954-4	NEUPOGEN 30 (300 microgrammes/0,5 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/5) (laboratoires AMGEN SA).
353 951-5	NEUPOGEN 48 (480 microgrammes/0,5 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires AMGEN SA).
353 952-1	NEUPOGEN 48 (480 microgrammes/0,5 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/5) (laboratoires AMGEN SA).
564 517-3	OXYGENE MEDICAL LIQUIDE AGA MEDICAL, gaz pour inhalation en évaporateur mobile de 240 l composé d'un réservoir intérieur en acier résilient à - 196 °C, d'une enveloppe et d'une interparoi constituée d'un isolant thermique sous vide (laboratoires AGA MEDICAL).
362 763-3	OXYGENE MEDICAL LIQUIDE AGA MEDICAL, gaz pour inhalation en récipient cryogénique mobile de 240 l composé d'un réservoir intérieur en acier résilient à - 196 °C, d'une enveloppe et d'une interparoi constituée d'un isolant thermique sous vide (laboratoires AGA MEDICAL).
564 520-4	OXYGENE MEDICAL LIQUIDE AGA MEDICAL, gaz pour inhalation en évaporateur mobile de 660 l composé d'un réservoir intérieur en acier résilient à - 196 °C, d'une enveloppe et d'une interparoi constituée d'un isolant thermique sous vide (laboratoires AGA MEDICAL).
362 765-6	OXYGENE MEDICAL LIQUIDE AGA MEDICAL, gaz pour inhalation en récipient cryogénique mobile de 660 l composé d'un réservoir intérieur en acier résilient à - 196 °C, d'une enveloppe et d'une interparoi constituée d'un isolant thermique sous vide (laboratoires AGA MEDICAL).
564 513-8	WILFACTIN 100 UI/ml (Facteur Willebrand humain), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert muni d'un évent à filtre stérilisant et une aiguille-filtre (B/1) (LABORATOIRES FRANÇAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES).

DEUXIÈME PARTIE

(6 radiations)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont radiées de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics un an après la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* :

CODE CIP	PRÉSENTATION
349 812-4	NEUPOGEN 30 (300 microgrammes/1 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires AMGEN SA).
349 813-0	NEUPOGEN 30 (300 microgrammes/1 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/5) (laboratoires AMGEN SA).
349 817-6	NEUPOGEN 48 (480 microgrammes/1,6 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires AMGEN SA).
349 818-2	NEUPOGEN 48 (480 microgrammes/1,6 ml) (filgrastime), solution injectable en seringue préremplie (B/5) (laboratoires AMGEN SA).
555 558-2	TRACRIUM 25 mg/2,5 ml (1 %) (besylate d'atracurium), solution injectable, 2,5 ml en ampoule (B/10) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE).
555 557-6	TRACRIUM 50 mg/5 ml (1 %) (besylate d'atracurium), solution injectable, 5 ml en ampoule (B/10) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE).

Arrêté du 12 février 2004 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SANS0420510A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 octies ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :Le sous-directeur
du financement
du système de soins.

S. SEILLER

Par empêchement
du directeur général de la santé :La sous-directrice
de la politique
des produits de santé,

H. SAINTE-MARIE

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(3 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :